



DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 98.00.852.008.2 DU 15 SEPTEMBRE 1998

## Opacimètre OTC modèle DX210F

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DE L'ARRETE DU 22 NOVEMBRE 1996 MODIFIE, RELATIF A LA CONSTRUCTION, AU CONTROLE ET A L'UTILISATION DES OPACIMETRES.

### FABRICANT

SPX United Kingdom, division OTC Europe,  
BP 3, London Road, Daventry Northants, En-  
gland NN11 4NF.

### DEMANDEUR

SPX France, ZAC des Basses Auges, rue Alfred de  
Vigny, 78112 Fourqueux.

### OBJET

La présente décision complète la décision  
n° 97.00.852.011.2 du 12 mai 1997 (1).

### CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques de l'opacimètre OTC modèle  
DX210F faisant l'objet de la présente décision  
sont inchangées.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro et la date d'approbation de modèle fi-  
gurant sur la plaque d'identification des instru-  
ments concernés par la présente décision est  
identique à celui fixé par la décision précitée.

(1) *Revue de Métrologie*, août-septembre 1997, page 452.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La procédure référencée OTC/DX210F/Subst en  
date du 7 mai 1997, relative aux essais de sub-  
stitution réalisés lors des opérations de vérifica-  
tion primitive et de vérification périodique est  
remplacée par la procédure référencée OTC/  
DX210F/Subst en date du 9 septembre 1998, vi-  
sée par la sous-direction de la métrologie et dis-  
ponible auprès du demandeur.

Les instruments réparés doivent être vérifiés  
conformément aux dispositions de la présente dé-  
cision.

Les autres conditions particulières de vérification  
prévues dans la décision précitée sont inchan-  
gées.

### DEPOT DE MODELE

La procédure relative aux épreuves de substitu-  
tion est déposée à la sous-direction de la métrolo-  
gie sous la référence DA 13-1612, à la direction  
régionale de l'industrie, de la recherche et de l'en-  
vironnement d'Ile-de-France et chez le deman-  
deur.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 12 mai  
2002.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

